



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 3 mars 2025 tenue au bureau municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents:	M. Sylvain Bergeron	→	Maire
	M. Martin Vézina	→	Conseiller
	M. François Pichette	→	Conseiller
	M. Hugo Lacroix	→	Conseiller
	Mme Véronique Mathieu	→	Conseillère
	Mme Nancy Paquet	→	Conseillère
	M. Patrick Noël	→	Conseiller

et tous formant quorum.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-03-01-00

La séance est ouverte à 20 h 00 par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 6 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-03-02-00

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE 6557
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR..... 6557
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL..... 6559
- 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 6559



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6559
4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois	6559
4.2 Adoption : Règlement 517-2024 « Règlement modifiant le règlement 491-2021 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ».....	6560
4.3 Adoption : Règlement 519-2024 « Règlement de gestion contractuelle ».....	6561
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE	6561
5.1 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : Règlement numéro 520-2025 décrétant une dépense de 801 211 \$ et un emprunt de 801 211 \$ pour faire l'acquisition d'un camion de type « autopompe » ainsi que divers équipements et accessoires	6561
5.2 Avis d'intention en vue d'implanter un réseau de premiers répondants et d'adopter un protocole d'entente	6562
6. TRANSPORT.....	6562
7. HYGIÈNE DU MILIEU.....	6562
7.1 Autorisation de signature : Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)	6562
8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE.....	6563
9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT.....	6563
10. LOISIRS ET CULTURE.....	6563
10.1 Engagement : Employés au camp de jour Multisports	6563
10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : Règlement 521-2025 décrétant une dépense de 1 197 697 \$ et un emprunt de 1 197 697 \$ pour la démolition de la piscine existante, la construction d'une nouvelle piscine municipale, d'un bâtiment de services ainsi que divers travaux connexes et la fourniture d'équipements et accessoires	6564
11. CORRESPONDANCE.....	6565
12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS.....	6565
13. DIVERS	6565
13.1 Condoléances : Décès de M. Steve Faucher	6565
14. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	6566
15. LEVÉE DE LA SÉANCE	6566



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025

2025-03-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 3 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 tel que rédigé.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2025-03-03-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois

2025-03-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu
appuyé par M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 230 210.18 \$ pour le mois de février 2025.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2025-03-04-01



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Adoption : Règlement 517-2024 « Règlement modifiant le règlement 491-2021 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans »

2025-03-04-02

CONSIDÉRANT l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du règlement 517-2024 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le Règlement 517-2024 modifiant le règlement 491-2021 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, en modifiant l'article 4 en retirant le mot « sans » de la première phrase.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2025-03-04-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

2025-03-04-03

4.3 Adoption : Règlement 519-2024 « Règlement de gestion contractuelle »

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du règlement 519-2024 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le Règlement 519-2024 « Règlement de gestion contractuelle ».
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2025-03-04-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : Règlement numéro 520-2025 décrétant une dépense de 801 211 \$ et un emprunt de 801 211 \$ pour faire l'acquisition d'un camion de type « autopompe » ainsi que divers équipements et accessoires

2025-03-05-01

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le certificat d'attestation relatif au résultat de la procédure de demande écrite de scrutin référendaire tenant lieu de registre pour l'adoption du règlement 520-2025 décrétant une dépense de 801 211 \$ et un emprunt de 801 211 \$ pour faire l'acquisition d'un camion de type « autopompe » ainsi que divers équipements et accessoires.

Document déposé : 2025-03-05-01



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

5.2 Avis d'intention en vue d'implanter un réseau de premiers répondants et d'adopter un protocole d'entente

2025-03-05-02

CONSIDÉRANT l'article 8 du Code municipal à l'effet que : « Une corporation peut aider à la création et à la poursuite, dans la municipalité et ailleurs (...) de toute initiative de bien-être social de la population. » ;

CONSIDÉRANT l'article 628 du Code municipal à l'effet que : « Toute corporation locale peut aussi faire modifier ou abroger dans l'intérêt des habitants de la municipalité tout autre règlement pour un objet d'une nature purement locale et municipale et non spécialement mentionné dans le présent code. » ;

Il est proposé par M. Hugo Lacroix
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter un règlement en vertu des articles 8 ou 628 du Code municipal.
2. Accepter le protocole d'entente proposé par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale et autorise à cette fin le maire ou le greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

Document déposé : 2025-03-05-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. TRANSPORT

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Autorisation de signature : Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

2025-03-07-01

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM ;

Il est proposé par M. Patrick Noël



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

appuyé par M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
2. Autoriser que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM ;
3. Autoriser le maire et la direction générale à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;
4. Autoriser la direction générale à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Document déposé : 2025-03-05-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Engagement : Employés au camp de jour Multisports

2025-03-10-01

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi de « moniteur(trice) au camp de jour » sur le site Internet de la Municipalité, sur la page Facebook et dans le journal Autour de l'Île ;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler plusieurs postes au camp de jour pour l'été 2024 en vertu de l'organigramme de la Municipalité en vigueur ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser l'embauche de Marie-Soleil Vallée à titre de monitrice au camp de jour à l'échelon 1.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

2. Autoriser l'embauche de Éléonore Girouard à titre de monitrice au camp de jour à l'échelon 1.
3. Autoriser l'embauche de Maily Turcotte à titre de monitrice-accompagnatrice au camp de jour à l'échelon 2.
4. Le salaire des moniteurs(trices) au camp de jour est fixé selon la grille salariale du camp de jour en vigueur.
5. Autoriser ces embauches sous conditions d'un nombre suffisant d'inscriptions au camp de jour (clientèle régulière et clientèle avec des besoins particuliers).
6. Assortir ces embauches aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines en vigueur.
7. Autoriser la vérification des antécédents judiciaires des employés du camp de jour, en réponse à la demande de conformité de l'Association des camps du Québec.
8. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2025-03-10-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : Règlement 521-2025 décrétant une dépense de 1 197 697 \$ et un emprunt de 1 197 697 \$ pour la démolition de la piscine existante, la construction d'une nouvelle piscine municipale, d'un bâtiment de services ainsi que divers travaux connexes et la fourniture d'équipements et accessoires

2025-03-10-02

Le conseiller Patrick Noël donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le Règlement 521-2025 décrétant une dépense de 1 197 697 \$ et un emprunt de 1 197 697 \$ pour la démolition de la piscine existante, la construction d'une nouvelle piscine municipale, d'un bâtiment de services ainsi que divers travaux connexes et la fourniture d'équipements et accessoires.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller Patrick Noël présente et dépose, en cette séance du 3 mars 2025, le projet de règlement numéro 521-2025 tel que libellé, comme s'il était tout au long réécrit.

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Document déposé : 2025-03-10-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CORRESPONDANCE

2025-03-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de février 2025 est déposée.

Document déposé : 2025-03-11-00

12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2025-03-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13. DIVERS

13.1 Condoléances : Décès de M. Steve Faucher

2025-03-13-01

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans tient à souligner la contribution exceptionnelle de M. Steve Faucher au sein de la brigade du service de protection des incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le décès tragique de M. Steve Faucher représente une perte immense pour sa famille, ses collègues, ses amis ainsi que pour l'ensemble de notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal et l'administration souhaitent exprimer leur soutien et leur sympathie aux proches de M. Steve Faucher;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans adresse, en leur nom et au nom de l'administration municipale, ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de M. Steve Faucher, en reconnaissant son engagement et son dévouement envers la sécurité de la population.
2. Une copie de cette résolution soit transmise à la famille de M. Steve Faucher, ainsi qu'à la brigade du service de protection des incendies, en témoignage de notre solidarité et de notre reconnaissance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-03-14-00

À 20 h 30, Monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 20 h 30. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-03-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 20 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹


M. Sylvain Bergeron
Maire


M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et greffier-trésorier

¹ **Note au lecteur :** Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.